

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à vingt heures, le Conseil Municipal des Landes-Genusson, dûment convoqué trente et un mars deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GIRARD, Maire.

Étaient présents :

Valérie BAUDON, Amélie DESFONTAINES, Françoise ESENS, Élisabeth GALAIS, Émilie PIFTEAU, Cathy POUPLAIN ;

MM., Morgan GAUTHIER, Guy GIRARD, Jacky HERLIN, Régis MOUILLÉ, Olivier ROY, Jean-Pierre ROY, Philippe VINET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Laurence POINTECOUTEAU donne pouvoir à Philippe VINET, Caroline GABORIEAU donne pouvoir à Amélie DESFONTAINES, Florence BOSSARD donne pouvoir à Valérie BAUDON, Damien HILAIRET, Raphaël CHIRON donne pouvoir à Jacky HERLIN.

Amélie DESFONTAINES a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	13
Procuration(s)	4

#### Retour sur les comptes-rendus des séances des 9 et 23 mars 2023

Les comptes-rendus sont validés à l'unanimité.

#### I DIA – exercice du droit de préemption urbain – 5 rue des Ormeaux

Monsieur le Maire précise que la Commune ayant été destinataire le 9 mars 2023 d'une DIA de **Maitre DENIS** concernant l'immeuble cadastré **section D n° 1609 et 1624** d'une superficie de 612 m<sup>2</sup> situé aux Landes-Genusson, 5 rue des Ormeaux en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des voix exprimées**, de renoncer à exercer son droit de préemption urbain.

#### II DIA – exercice du droit de préemption urbain – 12 rue de la Vendée

Monsieur le Maire précise que la Commune ayant été destinataire le 21 mars 2023 d'une DIA de **Maitre LELOUP** concernant l'immeuble cadastré **section AB n°578 et 1700** d'une superficie de 398 m<sup>2</sup> situé aux Landes-Genusson, 12 rue de la Vendée situé en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal,

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des voix exprimées**, de renoncer à exercer son droit de préemption urbain.

#### III DIA – exercice du droit de préemption urbain – 1 rue Eugène Charier

Monsieur le Maire précise que la Commune ayant été destinataire le 9 mars 2023 d'une DIA de **Maitre DABLEMONT** concernant l'immeuble cadastré **section D n°1425** d'une superficie de 902 m<sup>2</sup> situé aux Landes-Genusson, 1 rue Eugène CHARIER situé en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal, l'avis du Conseil municipal est sollicité.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des voix exprimées**, de renoncer à exercer son droit de préemption urbain.

#### IV FONDS VERT– renaturation des centres-bourgs - aménagements extérieurs du cœur de bourg-médiathèque – autorisation de dépôt – demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle le contexte du programme de subvention « fonds verts – renaturation des centres-bourgs » initié par les services de l'Etat pour 2023.

A l'approche des vagues de chaleurs estivales, le Gouvernement a annoncé le 14 juin 2022 le lancement d'un programme de renaturation des villes, doté d'un fonds de 500 millions d'euros.

La végétalisation des villes contribue en effet à rafraîchir les villes en luttant contre le phénomène d'îlots de chaleur urbains et à améliorer la résilience des zones urbaines face au changement climatique. Le renforcement de la présence de l'eau permet quant à lui d'amplifier l'effet de rafraîchissement des espaces végétalisés et une gestion intégrée de l'eau en ville contribue à la lutte contre les inondations, en grande partie dues à l'imperméabilisation des sols.

Les solutions de renaturation des villes peuvent également contribuer à atténuer le dérèglement climatique, à restaurer la biodiversité, et à améliorer la santé et le cadre de vie des habitants via la régulation hydraulique, le stockage du carbone, ou la dépollution de l'air, du sol, ou de l'eau.

L'objectif du fonds de renaturation est de soutenir et accélérer les efforts des collectivités pour apporter de la nature dans les espaces urbanisés. La forte artificialisation de certains environnements urbains les rend particulièrement vulnérables face aux effets du dérèglement climatique (vagues de chaleur, sécheresse, ou encore inondations). En favorisant la présence de nature en ville, le fonds permettra aussi d'apporter un ensemble de co-bénéfices sociaux et environnementaux aux populations urbaines.

Ainsi, le projet d'aménagement urbain « aménagements extérieurs de la médiathèque – cœur de bourg » s'inscrit dans cette thématique répondant aux objectifs de désartificialisation et de renaturation des sols.

Il est rappelé que le montant global d'opération est porté à 370.000 € avec un taux d'éligibilité attendu de 30 % à 50%.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, il est demandé de transmettre aux services préfectoraux le plan de financement de cette opération comme suit :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	%
Aménagements extérieurs du cœur de bourg - médiathèque	370.000	FONDS VERT	111.000 €	30
		DETR/DSIL	185.000 €	50
		Autofinancement Communal	74.000 €	20
<b>Total dépenses</b>	<b>370.000 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>370.000 €</b>	<b>100%</b>

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des voix exprimées**, d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de subvention correspondant.

#### V CITE DES OISEAUX – transfert de domanialité au profit du département de la Vendée

Monsieur le Maire expose que par courrier du 27 octobre dernier le Conseil départemental sollicitait le transfert de domanialité de la digue de la cité des oiseaux afin de pouvoir engager autant que de besoin les travaux structurels nécessaires de l'ouvrage nécessaire à sa préservation.

Le Conseil départemental proposa d'acquérir ladite emprise correspondant à cet ouvrage moyennant un euro symbolique pour tout prix, les frais de géomètre et de notaire étant portés à la charge du Département.

Par courrier du 24 mars, le Conseil Départemental de la Vendée exposait que les opérations de délimitation par géomètre-expert étant terminées, l'espace à céder a alors été déterminé pour une surface de 6.293 m<sup>2</sup> et cadastrée section B n°1601.

Considérant que la digue dépend directement de la pérennité des étangs départementaux et que les travaux structurels et d'entretien liés à la préservation de cet ouvrage ont été et seront pris en charge par le Département, l'acquisition à intervenir aura lieu à l'euro symbolique, avec dispense de paiement.

L'ensemble des frais (notaire et géomètre seront à la charge du département)

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des voix exprimées**, d'approuver ce transfert de domanialité.

#### **VI Extension de la maison de santé - approbation du rapport d'analyse des offres.**

Lors de la précédente séance de Conseil Municipal, il a été arrêté que dans le cadre du marché public des travaux d'extension de la maison de santé, les lots 10 « Revêtement de sols souples et stratifiés » et 13 « Chauffage - Ventilation – Plomberie » sont en cours d'analyse et que leur attribution fera l'objet d'un prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire précise également que par suite de l'analyse des 2 offres déposées pour le lot 7 « Cloisons sèches – Isolation », une première offre a été déclarée irrégulière et la seconde inacceptable car dépassant le budget alloué au marché. Ce lot a été déclaré sans suite en ce qu'il est infructueux pour absence d'offre régulière et acceptable et de le relancer en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable pour son attribution conformément à l'article 6 du décret n° 2022-1683 précité.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des voix exprimées**,

▪ **DECIDE** de valider le rapport d'analyse des offres,

▪ **DECIDE** d'attribuer les marches aux entreprises suivantes :

- Lot 7 Cloisons sèches – Isolation : l'entreprise Pineau Sébastien SARL avec un montant HT de 32 125,19 €,

- Lot 10 Revêtement de sols souples et stratifiés » : l'entreprise Baudon Georges Ets avec un montant HT de 12 859,69 €,

- Lot 13 Chauffage - Ventilation - Plomberie : l'entreprise OUVRARD avec un montant HT de 35.300,00 €.

▪ **AUTORISE** M. le Maire à conclure les marchés correspondants avec les entreprises retenues et à prendre et signer tous actes y afférant,

▪ **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe maison de santé.

#### **VII subvention exceptionnelle au profit de l'ASL VOLLEY**

Monsieur le Maire rappelle les termes du courrier reçu de l'ASL VOLLEY en vue du Déplacement à Valenciennes pour le 7ème tour de Coupe de France le 2 avril prochain :

*Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,*

*Le club de volley des Landes vit une aventure exceptionnelle cette saison avec son équipe M18 filles engagée en Coupe de France. Cette compétition comptait 296 équipes engagées en septembre. Aujourd'hui, il n'en reste plus que 24 et notre club en fait partie. Quelle fierté !*

*Lors des 6 premiers tours, nous avons rencontré des clubs phares du volley français comme Nantes, Quimper, Rennes, Le Haillan, Bordeaux.... Nous avons eu la chance de recevoir 2 fois et une ferveur est née autour de cette équipe. Lors du dernier tour à domicile, nous avons pu compter sur 300 supporters pour nous encourager et nous nous sommes brillamment qualifiés grâce à notre combativité et aussi notre public. Un article est paru dans la presse pour relater cet exploit et l'émission 85 Chrono sur TV Vendée l'a évoqué lors de l'émission du 20 mars qui nous a été consacrée.*

*Le tirage nous envoie donc jouer le 7ème tour à Valenciennes le dimanche 2 avril, où nous rencontrerons également l'équipe de Calais. La distance ne freine pas l'engouement des spectateurs puisque 7 minibus de supporters vont convoiter vers Valenciennes, pour porter haut les couleurs des Landes.*

*Mais cette belle aventure représente également un coût important pour notre club.*

*Vous nous avez accordé dernièrement une subvention annuelle pour nous aider à financer l'ensemble de la saison avec notre équipe 1ère qui évolue au niveau national et nous vous en remercions.*

*Dans notre budget prévisionnel, nous n'avions pas envisagé un tel parcours en Coupe de France. C'est pourquoi nous sollicitons votre aide pour le financement de ce déplacement. Comme vous le constaterez sur le budget joint, nous avons déjà démarché des sponsors, mis en place une cagnotte pour des dons et les joueuses ont mené une opération «vente de gâteaux» lors du dernier match de N.3. Nous nous démenons afin que le coût de ce déplacement ne soit trop lourd, ni pour le club, ni pour les supporters. »*

Le montant de la subvention demandé est de 300 €. L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des voix exprimées**, d'approuver l'attribution de cette subvention.

#### **VIII Subvention au profit du CCAS**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif communal 2023, une subvention d'équilibre a été alors inscrite au profit du centre communal d'action social des Landes-Genusson, pour un montant de 8.283,70 € représentant l'ensemble des dépenses de fonctionnement du budget de celui-ci ainsi que le report du déficit antérieur cumulé.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des voix exprimées**, d'approuver l'attribution de cette subvention.

#### **IX lieudit la Tisonnière – convention de location au profit de la société VALOCIME**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise qui a pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier. La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail un emplacement de **150 m<sup>2</sup>** environ sur la parcelle cadastrée **B N°573**, située **Lieu-Dit "La Tisonnière"**, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel (ATC France) à l'expiration de cette dernière (3.000 € actuellement par an).

Les conditions sont les suivantes :

- donner en location pour une durée de 12 ans à effet au 11/04/2031, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, un emplacement de **150 m<sup>2</sup>** environ sur la parcelle cadastrée **B N°573**  
- le montant de l'indemnité de réservation de **1 600 €** (200 € versés à la signature + 7 x 200 €/an)

- une avance de loyer d'un montant de **12 000 €** (versés à la signature), imputable à hauteur de 1 000 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans)

- un loyer annuel de **7 000 € brut** (soit **6 000 € Net** de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + **1 %**.

**Une subvention de 1.000 € sera attribuée à une association landaise.**

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des voix exprimées**, approuve les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**X**      **rénovation du jeu de boules – convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage au profit de la SPL Vendée Expansion**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société publique locale Vendée expansion a transmis un projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la rénovation du jeu de boules, en deux tranches :

- Une tranche ferme correspondant à l'étude de faisabilité pour un montant d'honoraires fixes de 4.400 € HT,
- Une tranche optionnée correspondant à la programmation de l'opération à l'issue de l'étude de faisabilité pour un montant de 4.400 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des voix exprimées**, d'approuver les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

***Séance clôturée à 21h10***